

**Association Binaros**  
**Mairie**  
**28 Place des Vignaux**  
**65200 Bagnères-de-Bigorre**

Courriel : [as.binaros@gmail.com](mailto:as.binaros@gmail.com)  
Site : <http://www.salondulivre-pyreneen.fr/>  
Tél : 06 52 61 52 42  
siret : 51883507900022



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **du Salon du Livre Pyrénéen** **année 2020 et suivantes** **organisé par l'Association Binaros.**

### **Article 1 : Buts.**

Ce projet fédérateur sur la chaîne pyrénéenne, transrégional et transfrontalier, capable d'impliquer les éditeurs, de faire participer les auteurs et l'ensemble des acteurs du livre, d'attirer un public élargi, se veut un temps d'échange et de convivialité et un instrument de diffusion des savoirs et d'une meilleure connaissance des richesses pyrénéennes.

Cette manifestation s'accompagne d'un projet plus vaste de Binaros intitulé « Lire les Pyrénées ».

- ° Exposition et ventes de livres en rapport avec les Pyrénées
- ° Organisation de diverses animations (expositions, conférences, )
- ° Organisation des prix du Livre Pyrénéen
- ° Mise en valeur des relations interprofessionnelles des acteurs du livre pyrénéen.

### **Article 2 : Conditions d'admission.**

Les demandes d'inscriptions seront examinées par le comité d'organisation de l'association Binaros. Il est demandé à l'exposant (éditeur, auteur, libraire...) de justifier de la présence sur son stand d'au moins un ouvrage ou une œuvre en rapport avec les Pyrénées de moins de deux ans. Pour les libraires d'anciens, il est demandé d'avoir un fonds de livres pyrénéens. Pour les autres acteurs du livre (relieurs, imprimeurs, communicants...), le lien avec les Pyrénées sera privilégié.

Néanmoins, dans la limite des places disponibles, les éditeurs, libraires, auteurs etc. de livres ou production sans lien direct avec les Pyrénées pourront être admis par les organisateurs selon leur libre choix.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'inviter ou proposer la participation de tout organisme qu'il juge pertinent.

### **Article 3 : Catégories d'exposants.**

Le « Salon du Livre Pyrénéen » est ouvert aux professionnels et acteurs du livre pyrénéen.

- ° Les éditeurs
- ° les auteurs
- ° Les auteurs auto-édités
- ° Les associations
- ° Les sociétés savantes
- ° les libraires de neuf et d'anciens
- ° les métiers du livre (relieurs, etc.)
- ° les institutions du livre...

### **Article 4 : Demande d'inscriptions.**

Les inscriptions au Salon du Livre Pyrénéen devront être adressées à l'association Binaros avant le **30 Juin de chaque année.**

Une inscription, au tarif de 25 euros pour un mètre linéaire d'exposition (25 euros par mètre supplémentaire), comprend : la location d'un stand avec le matériel d'exposition fourni et installé (tables, nappes, chaises et grilles)

ainsi qu'une parution dans le programme de l'événement. Peut être mis disposition de l'exposant, à sa demande explicite, un branchement électrique.

Sous réserve d'acceptation par le comité organisateur, des inscriptions à titre exceptionnel pourront être effectuées **jusqu'au 31 Août, entraînant un surcoût, soit 30 euros pour un mètre linéaire d'exposition et le demandeur ne pourra pas apparaître dans l'édition du programme.**

**Après le 31 Août, les inscriptions sont définitivement closes.**

#### **Article 5 : Emplacements.**

La répartition des stands est assurée par Binaros, l'exposant ne pouvant pas choisir son emplacement. Il peut juste faire part de préférence que Binaros n'a aucune obligation à satisfaire.

#### **Article 6 : Heures d'ouverture.**

Les heures d'ouvertures au public sont le samedi 10 h – 19 h, le dimanche 10 h – 18 h. Pour l'installation des stands, les horaires seront communiqués directement aux exposants inscrits au plus tard 1 mois avant la tenue du salon.

#### **Article 7 : Conditions particulières.**

Aucun stand ne sera attribué sans l'acceptation du règlement, du respect des modalités de vente, du paiement de la participation, des modalités d'assurances et de responsabilité.

#### **Article 8 : Installation des stands.**

Les stands doivent impérativement être **installés avant l'ouverture** du Salon du Livre Pyrénéen. **Le démontage ne peut pas commencer avant sa fermeture.** Tables, chaises, grilles, nappes sont fournies aux exposants.

#### **Article 9 : Responsabilité.**

Chaque exposant est responsable de son stand, de son installation et de son démontage ainsi que du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand. Pendant les heures de fermeture la sécurité des lieux est assurée par les organisateurs.

Chaque exposant organise comme il le souhaite l'animation de son stand : signatures, présence d'auteurs... Il informe dans la mesure du possible les organisateurs de ses projets d'animation pour les mentionner dans le programme.

#### **Article 10 : Assurance.**

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour le stand et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisateur est complémentaire des assurances individuelles. En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol ou les dégradations des marchandises appartenant aux exposants pendant les heures d'ouverture.

#### **Article 11 : Vente.**

Chaque exposant organise la vente de ses produits et en encaisse le montant. Les exposants respecteront la législation sur le commerce, en particulier des livres (prix unique du livre).

#### **Article 12 : Tarifs.**

Les tarifs du Salon du Livre Pyrénéen sont communiqués aux exposants préalablement à leur inscription. Ils comprennent la mise à disposition d'un espace, le prêt de matériel durant la durée du Salon et l'inscription au programme.

Binaros peut proposer des assiettes-repas qui s'ajoutent au prix du stand.

#### **Article 13 : Paiement.**

Le paiement est dû à l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué pour annulation après le 1er septembre précédant le Salon du Livre Pyrénéen.

#### **Article 14 : Annulation.**

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler cet événement et s'engagent à en informer les exposants. Dans ce cas, un remboursement sera effectué au prorata des dépenses déjà engagées pour l'organisation.

**Article 16 : Hébergement et restauration.**

Hébergement et restauration sont à la charge des exposants. La restauration sera possible sur le site et dans la ville. Binaros peut proposer des tarifs négociés avec des hébergeurs locaux.

Pour Binaros  
Brigitte Barre

